



CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 décembre 2018

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présents à l'ouverture de la séance : 30

M. Serge Andrieu

Mme Yvette Guiou – M. Bernard Bossan – Mme Agnès Moisson – M. Franck Dupas –
Mme Pauline Dréano – M. Jean-Marie Roux – Mme Caroline Balas – M. Bruno Gandon –
Mme Peggy Bertolucci – M. Jean-François Sénac – **Adjoint au Maire**
Mme Christiane Marchello-Nizia – M. Gérard Rolland – M. Robert Arnoux –
Mme Claudine Mora – Mme Hélène Cabassy – M. Jean-Pierre Cavin –
M. Michel Blanchard – M. Angelo Maccagnan – M. Joël Botreau – Mme Nadia Bida –
Mme Jeanne Yvan – M. Julien Langard – Mme Marie-Véronique Thomas De Maleville –
Mme Marguerite Marie Bevillard – M. Patrick Jaillard – Mme Marie-Françoise Borne –
Mme Véronique Mencarelli – Mme Noémi Rayé – M. Denis Soula.

Absents excusés

Mme Jacqueline Renou – procuration à Mme Dréano
Mme Karine Guez – M. Bossan
M. Antoine Laval – procuration à Mme Borne

Absents

M. Hervé De Lépinau
Mme Claudy Baldo

Entrées et sorties :

M. De Lépinau entre pendant la présentation du rapport 1.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2018
ORDRE DU JOUR**

*_*_*_*_*_*

PV de la séance du 16 octobre 2018 :
Adopté à l'unanimité

*_*_*_*_*_*



RAPPORT N°1
DAF –
M. GANDON

BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté cette décision modificative qui a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Section de fonctionnement

CHAPITRE, ARTICLE, DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
opérations réelles				
74/7461 Dotation générale de décentralisation R1				1 286 282,00 €
74/74718 Etat autres R1				599 582,00 €
78/7875 reprise sur provision r1				20 000,00 €
012/64111 rémunération principale d1		918 064,00 €		
opérations d'ordre				
042/722 production immobilisation corporelles				554 000,00 €
023/023 virt à la section investissement		1 541 800,00 €		
TOTAL		2 459 864,00 €		2 459 864,00 €

Section d'investissement

chapitre, article, désignation	dépenses		recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Opérations réelles :				
16/1641 emprunt		115 000,00 €		2 500 000,00 €
13/1322 subvention région				1 500 000,00 €
024/024 produits de cessions d'immobilisations				60 000,00 €



	21/2151 réseau de voirie	52 000,00 €																																
	23/2313 provopl	15 200,00 €																																
	23/2313/ST4 OP01 HOTEL DIEU d1		5 000 000,00 €																															
	4541/4541 Opérations pour compte de tiers		80 000,00 €																															
	4542/4542 Opérations pour compte de tiers				80 000,00 €																													
	opérations d'ordre :																																	
	040/2313 travaux en cours		554 000,00 €																															
	021/021 virt de la section de fonctionneme nt				1 541 800,00 €																													
	TOTAL	67 200,00 €	5 749 000,00 €		5 681 800,00 €																													
	Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté par 26 Voix Pour (Vive Carpentras), 8 Abstentions (Relevons le défi relevons Carpentras, Carpentras Bleu Marine, Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)</i>																																	
RAPPORT N°2 DAF – M. GANDON	BUDGET ANNEXE PARKING - DECISION MODIFICATIVE N°2 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté la décision modificative afin de procéder à des réajustements de crédits par opérations d'ordre ou prendre en compte des opérations nouvelles, selon les inscriptions suivantes : <u>Section de fonctionnement</u>																																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">CHAPITRE, ARTICLE, DESIGNATION</th> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> <tr> <th>diminution de crédits</th> <th>augmentation de crédits</th> <th>diminuti on de crédits</th> <th>augment ation de crédits</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>011/6288 autres d1</td> <td>12 720,00 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>011/61528 entretien autre d1</td> <td>2 700,00 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>012/64111 rémunération principale d1</td> <td></td> <td>15 420,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>15 420,00 €</td> <td>15 420,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					CHAPITRE, ARTICLE, DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminuti on de crédits	augment ation de crédits	011/6288 autres d1	12 720,00 €				011/61528 entretien autre d1	2 700,00 €				012/64111 rémunération principale d1		15 420,00 €			TOTAL	15 420,00 €	15 420,00 €		
CHAPITRE, ARTICLE, DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES																															
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminuti on de crédits	augment ation de crédits																														
011/6288 autres d1	12 720,00 €																																	
011/61528 entretien autre d1	2 700,00 €																																	
012/64111 rémunération principale d1		15 420,00 €																																
TOTAL	15 420,00 €	15 420,00 €																																
	Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté par 26 Voix Pour (Vive Carpentras), 8 Abstentions (Relevons le défi relevons Carpentras, Carpentras Bleu Marine, Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)</i>																																	



<p>RAPPORT N°3 DAF – M. GANDON</p>	<p>REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUES</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la reprise sur provision d'un montant de 20 000€.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 Adopté par 29 Voix Pour (Vive Carpentras, Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard), 5 Abstentions (Relevons le défi relevons Carpentras, Carpentras Bleu Marine)</p>																																														
<p>RAPPORT N°4 DAF – M. GANDON</p>	<p>BUDGET PRINCIPAL VILLE, AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé l'anticipation, à concurrence de vingt-cinq pour cent des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, des dépenses suivantes :</p> <p>CHAPITRE 20 : Montant exercice 2018 : 220 510,00 € Autorisation 2019 55 127,50 € concerne les articles suivants :</p> <table border="1" data-bbox="555 925 1316 1032"> <tr> <td>2031</td> <td>15 042,50 €</td> </tr> <tr> <td>2033</td> <td>2 500,00 €</td> </tr> <tr> <td>2051</td> <td>37 585,00 €</td> </tr> </table> <p>CHAPITRE 204 : Montant exercice 2018 : 75 000,00 € Autorisation 2019 18 750,00 € concerne les articles suivants :</p> <table border="1" data-bbox="555 1122 1316 1193"> <tr> <td>20421</td> <td>1 750,00 €</td> </tr> <tr> <td>20422</td> <td>17 000,00 €</td> </tr> </table> <p>CHAPITRE 21 : Montant exercice 2018 2 209 201,50 € Autorisation 2019 552 300,38 € concerne les articles suivants :</p> <table border="1" data-bbox="571 1283 1305 1736"> <tr> <td>21318</td> <td>72 500,00 €</td> </tr> <tr> <td>2138</td> <td>62 500,00 €</td> </tr> <tr> <td>2151</td> <td>55 462,88 €</td> </tr> <tr> <td>21561</td> <td>10 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>21568</td> <td>1 875,00 €</td> </tr> <tr> <td>21571</td> <td>25 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>21578</td> <td>25 312,50 €</td> </tr> <tr> <td>2158</td> <td>15 725,00 €</td> </tr> <tr> <td>2162</td> <td>9 712,50 €</td> </tr> <tr> <td>2182</td> <td>172 500,00 €</td> </tr> <tr> <td>2183</td> <td>36 550,00 €</td> </tr> <tr> <td>2184</td> <td>12 575,00 €</td> </tr> <tr> <td>2188</td> <td>52 587,50 €</td> </tr> </table> <p>CHAPITRE 23 : Montant exercice 2018 21 711 857,00 € Autorisation 2019 5 427 964,25 € concerne les articles suivants :</p> <table border="1" data-bbox="555 1865 1329 2036"> <tr> <td>2312</td> <td>325 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>2313</td> <td>3 572 989,25 €</td> </tr> <tr> <td>2315</td> <td>1 138 725,00 €</td> </tr> <tr> <td>2316</td> <td>250 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>2318</td> <td>141 250,00 €</td> </tr> </table>	2031	15 042,50 €	2033	2 500,00 €	2051	37 585,00 €	20421	1 750,00 €	20422	17 000,00 €	21318	72 500,00 €	2138	62 500,00 €	2151	55 462,88 €	21561	10 000,00 €	21568	1 875,00 €	21571	25 000,00 €	21578	25 312,50 €	2158	15 725,00 €	2162	9 712,50 €	2182	172 500,00 €	2183	36 550,00 €	2184	12 575,00 €	2188	52 587,50 €	2312	325 000,00 €	2313	3 572 989,25 €	2315	1 138 725,00 €	2316	250 000,00 €	2318	141 250,00 €
2031	15 042,50 €																																														
2033	2 500,00 €																																														
2051	37 585,00 €																																														
20421	1 750,00 €																																														
20422	17 000,00 €																																														
21318	72 500,00 €																																														
2138	62 500,00 €																																														
2151	55 462,88 €																																														
21561	10 000,00 €																																														
21568	1 875,00 €																																														
21571	25 000,00 €																																														
21578	25 312,50 €																																														
2158	15 725,00 €																																														
2162	9 712,50 €																																														
2182	172 500,00 €																																														
2183	36 550,00 €																																														
2184	12 575,00 €																																														
2188	52 587,50 €																																														
2312	325 000,00 €																																														
2313	3 572 989,25 €																																														
2315	1 138 725,00 €																																														
2316	250 000,00 €																																														
2318	141 250,00 €																																														



	<p>Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté par 28 Voix Pour (Vive Carpentras, Relevons le défi relevons Carpentras), 6 Abstentions (Carpentras Bleu Marine, Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)</i></p>				
<p><u>RAPPORT N°5</u> DAF – M. GANDON</p>	<p style="text-align: center;">BUDGET ANNEXE PARKING, AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la collectivité à anticiper les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors remboursement de la dette. Pour cela l'assemblée délibérante peut autoriser les dépenses d'investissements pour les montants maximum suivants jusqu'au vote du budget ; ces autorisations seront reprises dans le budget primitif :</p> <p>CHAPITRE 23 : Montant exercice 2018 : 2 300 000,00 € Autorisation 2019 575 000,00 € concerne les articles suivants : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">2313 :</td> <td style="text-align: center;">575 000,00 €</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté par 31 Voix Pour (Vive Carpentras, Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard, Relevons le défi relevons Carpentras), 3 Abstentions (Carpentras Bleu Marine)</i></p> </p>	2313 :	575 000,00 €		
2313 :	575 000,00 €				
<p><u>RAPPORT N°6</u> DAF – M. GANDON</p>	<p style="text-align: center;">BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT, AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la collectivité à anticiper les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors remboursement de la dette. Pour cela l'assemblée délibérante peut autoriser les dépenses d'investissements pour les montants maximum suivants jusqu'au vote du budget ; ces autorisations seront reprises dans le budget primitif :</p> <p>CHAPITRE 20 : Montant exercice 2018 : 50 000,00 € Autorisation 2019 12 500,00 € concerne l'article 2031 frais d'études</p> <p>CHAPITRE 23 : Montant exercice 2018 : 1 505 000,00 € Autorisation 2019 376 250,00 € concerne les articles suivants :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">2313</td> <td style="text-align: center;">10 000,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2315</td> <td style="text-align: center;">366 250,00 €</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté par 31 Voix Pour (Vive Carpentras, Carpentras Bleu Marine, Relevons le défi relevons Carpentras), 3 Abstentions (Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)</i></p>	2313	10 000,00 €	2315	366 250,00 €
2313	10 000,00 €				
2315	366 250,00 €				



<p><u>RAPPORT N°7</u> DAF – M. GANDON</p>	<p>CREATION D'UN BUDGET ANNEXE HOTEL DIEU</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la collectivité à gérer le pôle culturel de l'Hôtel Dieu ainsi que la réhabilitation du bâtiment sous la forme d'un service public administratif (SPA) à seule autonomie financière sans personnalité morale, en créant un budget annexe à celui de la commune. La nomenclature adoptée pour ce budget sera la M14. Ce budget sera voté par chapitre et non assujetti à TVA.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N°8</u> DCOM MME DREANO</p>	<p>TARIFS DE LA BOUTIQUE VILLE DE CARPENTRAS MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 05/12/2017</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté de fixer le droit d'accès gratuit aux porteurs de la Cartes Jeunes de 1 x 3 descentes par saison.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N°9</u> DSJVAC – MME DREANO</p>	<p>MODIFICATION DU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DES SPECTACLES « BONHEURS DE LECTURE » ET « PETITS DEJEUNERS LITTERAIRES JEUNE PUBLIC » PROGRAMMATION CULTURELLE ANIM'ART 2018 – 2019</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté de fixer le tarif tel que négocié entre la Collectivité et l'association, et de fixer à 700€ par prestation la somme à verser à la compagnie Maâloum.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté par 31 Voix Pour (Vive Carpentras, Relevons le défi relevons Carpentras, Carpentras Bleu Marine), 3 Abstentions (Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)</i></p>
<p><u>RAPPORT N°10</u> DSJVAC – MME BALAS</p>	<p>AVANCES SUR SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté le montant des avances qui pourront être mandatées début janvier 2019, étant entendu que ces sommes seront incluses dans les montants alloués aux associations et au CCAS lors du vote du Budget Primitif.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>(VOIR TABLEAU)</i></p>
<p><u>RAPPORT N°11</u> DSJVAC – MME BALAS</p>	<p>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POINT ACCUEIL ET ECOUTE JEUNES LE PASSAGE (PAEJ) ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN (COVE) EXERCICE 2018</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté les montants des subventions exceptionnelles attribuées par la ville de Carpentras pour les deux actions proposées au titre de l'exercice 2018.</p>



	<p>Un projet d'avenant à la convention du 3 avril 2018, relative à la mise à disposition de moyens logistiques et financier entre la ville et l'association PAEJ a été établi, entérinant les formes et les modalités de l'aide municipale financière exceptionnelle.</p> <p>Un projet de convention a été établi pour la mise à disposition de moyens logistiques et financiers entre la ville et la Cove, entérinant les formes et les modalités de l'aide municipale financière exceptionnelle suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="523 611 1358 913"> <thead> <tr> <th>Type Sub</th> <th>Organismes</th> <th>Actions</th> <th>Montants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>67</td> <td>Association Point Accueil et Ecoute Jeunes le Passage</td> <td>Action de sensibilisation contre le harcèlement et le cyber harcèlement</td> <td>2 000€</td> </tr> <tr> <td>67</td> <td>Cove</td> <td>Club Coup de Pouce Clé</td> <td>8 000€</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>	Type Sub	Organismes	Actions	Montants	67	Association Point Accueil et Ecoute Jeunes le Passage	Action de sensibilisation contre le harcèlement et le cyber harcèlement	2 000€	67	Cove	Club Coup de Pouce Clé	8 000€
Type Sub	Organismes	Actions	Montants										
67	Association Point Accueil et Ecoute Jeunes le Passage	Action de sensibilisation contre le harcèlement et le cyber harcèlement	2 000€										
67	Cove	Club Coup de Pouce Clé	8 000€										
<p><u>RAPPORT N°12</u> DSJVAC – MME DREANO</p>	<p style="text-align: center;">CREATION D'UNE BOURSE MUNICIPALE AU PERMIS DE CONDUIRE</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté la mise en place d'un nouveau dispositif : « la bourse au permis de conduire » à compter du 1^{er} janvier 2019 qui sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la Ville de Carpentras et partenaire de la Ville pour ce dispositif.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>												
<p><u>RAPPORT N°13</u> DAVS – MME GUIOU</p>	<p style="text-align: center;">RYTHMES SCOLAIRES APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2018-2021</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté le nouveau PEDT établi afin d'y adapter les activités périscolaires et leurs articulations dans une démarche partenariale.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>												
<p><u>RAPPORT N°14</u> SFM – M. BOSSAN</p>	<p style="text-align: center;">DEROGATION MUNICIPALE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCE DE DETAIL ET DES CONCESSIONS AUTOMOBILES FIXATION DE LA LISTE DES DIMANCHES DE L'ANNEE 2019 POUVANT ETRE TRAVAILLES</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la liste des dimanches pour l'année 2019 durant lesquels les commerces de détail et les concessions automobiles implantés sur le territoire de la Ville de Carpentras seront autorisés à déroger au principe du repos dominical des salariés, tel que :</p>												



	<p>1) Pour les commerces de détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13 janvier 2019 (1er dimanche suivant l'ouverture des soldes d'hiver) et 30 juin 2019 (1er dimanche suivant l'ouverture des soldes d'été) - 24 novembre 2019 - 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 <p>2) Pour les concessionnaires automobiles</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 janvier 2019 - 17 mars 2019 - 16 juin 2019 - 13 octobre 2019 <p style="text-align: center;">Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté par 30 Voix Pour (Vive Carpentras, Relevons le défi relevons Carpentras, M. De Lépinau, Mme Thomas De Maleville), 4 Abstentions (Mme Rayé, Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)</i></p>												
<p><u>RAPPORT N°15</u> DST – M. LE MAIRE</p>	<p style="text-align: center;">CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / UNIVERSITE POPULAIRE VENTOUX (UPV) RELATIVE AUX CHANTIERS D'INSERTION ANNEE 2019</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté d'engager de nouveaux chantiers d'insertion en 2019 avec l'Université Populaire Ventoux. A cet effet, un projet de convention a été établi, à conclure avec la Ville de Carpentras, déterminant les modalités d'intervention techniques et financières.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>												
<p><u>RAPPORT N°16</u> DST – M. SENAC</p>	<p style="text-align: center;">L'INGUIMBERTINE A L'HOTEL-DIEU DEUXIEME TRANCHE DE TRAVAUX : PLAN DE FINANCEMENT</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté la réalisation de la deuxième tranche de travaux de l'Inguimbertaine à l'hôtel-Dieu, pour un montant de 1 919 550 €. Cette tranche de travaux est également éligible, pour les travaux relatifs à la conservation des Monuments Historiques, au financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une somme de 393 468 € (40 % des travaux identifiés).</p> <p>Il convient donc de modifier le plan de financement comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="517 1794 1377 2065"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">HT</th> <th style="text-align: center;">%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total coût d'opération</td> <td style="text-align: right;">17 531 649,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ville de Carpentras</td> <td style="text-align: right;">12 568 387,60 €</td> <td style="text-align: right;">(64,20 %)</td> </tr> <tr> <td>ETAT - Opération Cœur de ville DSIL (base travaux subventionnables de 15 614 125 € HT)</td> <td style="text-align: right;">599 582,40 €</td> <td style="text-align: right;">(3,42 %)</td> </tr> </tbody> </table>		HT	%	Total coût d'opération	17 531 649,00 €		Ville de Carpentras	12 568 387,60 €	(64,20 %)	ETAT - Opération Cœur de ville DSIL (base travaux subventionnables de 15 614 125 € HT)	599 582,40 €	(3,42 %)
	HT	%											
Total coût d'opération	17 531 649,00 €												
Ville de Carpentras	12 568 387,60 €	(64,20 %)											
ETAT - Opération Cœur de ville DSIL (base travaux subventionnables de 15 614 125 € HT)	599 582,40 €	(3,42 %)											



	ETAT DGD ETAT - Service du livre et de la lecture ETAT - Service du livre et de la lecture - (Mobiliers lecture publique) ETAT - Service du livre et de la lecture (Local tampon 30%) ETAT - Service du livre et de la lecture - Mobiliers réserves non visitables 50%) ETAT - Service du livre et de la lecture (Restauration et mobiliers rayonnages des Cabinets Inguibert et Barjavel 40%)	1 286 282,00 € 600 000,00 € 200 000,00 € 50 532,00 € 35 750,00 € 400 000,00 €	(7,34 %)
	ETAT - DRAC PACA Muséographie (base travaux subventionnables de 3 844 385 € HT)	1 919 550,00 €	(10.95 %)
	ETAT - DRAC Monuments historiques (40 % sur base travaux subventionnables de 983 670 €HT)	393 468 €	(2.24 %)
	Conseil Régional PACA Bibliothèque et Muséographie (15 % sur base travaux subventionnables de 13 849 316 € HT)	2 077 397,00 €	(11,85 %)
	Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i>		
<u>RAPPORT N°17</u> DST – M. GANDON	PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2017		
	Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris acte du rapport annuel de délégataire du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017. La Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport le 6 novembre 2018.		
	Présents : 31 - procurations : 3 <i>A pris acte</i>		
<u>RAPPORT N°18</u> DST – M. LE MAIRE	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE 'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2017		
	Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017. Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 6 novembre 2018.		
	Présents : 31 - procurations : 3 <i>A pris acte</i>		



<p><u>RAPPORT N°19</u> DST – M. GANDON</p>	<p>SYNDICAT RHONE VENTOUX – RAPPORTE ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE -ANNEE 2017</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>A pris acte</i></p>
<p><u>RAPPORT N°20</u> DST – M. GANDON</p>	<p>SYNDICAT RHONE VENTOUX – RAPPORTE ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2017</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif du Syndicat Rhône Ventoux, pour l'année 2017.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>A pris acte</i></p>
<p><u>RAPPORT N°21</u> DST – M. GANDON</p>	<p>SYNDICAT RHONE VENTOUX - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS - ANNEE 2017</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris acte du rapport d'activités et des comptes administratifs du Syndicat Rhône Ventoux, pour l'année 2017.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>A pris acte</i></p>
<p><u>RAPPORT N°22</u> DST – M. GANDON</p>	<p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU SUD-OUEST DU MONT-VENTOUX (EPAGE) PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU RAPPORT D'ACTIVITE - EXERCICE 2017</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris acte du compte administratif et du rapport d'activité de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest du Mont-Ventoux (EPAGE) pour l'exercice 2017.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>A pris acte</i></p>
<p><u>RAPPORT N°23</u> DST – M. LE MAIRE</p>	<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT AVENANT N°5</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté de prolonger le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif avec la société S.D.E.I. (Société de Distribution des Eaux Intercommunales) jusqu'au 31 décembre 2021.</p>



	<p>La Ville et le Délégué ont dressé le bilan des obligations de renouvellement réalisées par le Délégué jusqu'au 31 décembre 2018 et mis à jour les besoins prévisionnels sur la période résiduelle du contrat. Un nouveau programme prévisionnel de renouvellement est proposé pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N°24</u> DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p>BAIL A FERME RELATIF A LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION A N°394 SISE SUR LA COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR DENIS SOULA AVENANT N°1</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté de rectifier les termes du bail à ferme au regard de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018. Ainsi, le montant annuel du loyer s'élève à 12,60 euros, conformément au prix fixé par l'arrêté préfectoral du département de Vaucluse du 26 octobre 2018 (Côtes du Ventoux : 0,35€/Litre/hectare) et sera fixé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages défini par le Préfet du département de Vaucluse.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N°25</u> DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p>BAIL A FERME RELATIF AUX PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION B N°134, 135 ET 136 SISE LIEU DIT « LES SAUSSES » SUR LA COMMUNE DE SEGURET AU PROFIT DE SCEA CHAUVIN FRERES</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté la mise à disposition de parcelles au profit de la SCEA Chauvin Frères, représentée par Monsieur Eric Chauvin, la convention étant arrivée à échéance le 31 octobre 2018. Le montant annuel du loyer s'élève à 730 euros, conformément au prix fixé par l'arrêté préfectoral du département de Vaucluse du 26 octobre 2018 (Côtes du Rhône Régional : 0,73 euros/L/ha/an au maxima) et sera fixé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages défini par le Préfet du département de Vaucluse.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N°26</u> DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p>BAIL A FERME RELATIF A LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AH N°38 SISE LIEU DIT « LES GALERES » A SERRES SUR LA COMMUNE DE CARPENTRAS AU PROFIT DU DOMAINE DE LA TAPY-SICA CERISE ET RAISIN DE TABLE</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté la mise à disposition de parcelle au profit du Domaine Expérimental de la Tapy-SICA Cerise et raisin de table, représenté par son président Monsieur Gérard Roche. Le montant annuel du loyer s'élève à 375</p>



	<p>euros, conformément au prix fixé par l'arrêté préfectoral du département de Vaucluse du 26 octobre 2018 (Raisins de table divers: 0,375 euros/kg/ha/an au maxima) et sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages défini par le Préfet du département de Vaucluse.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N°27</u> DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p>LOCATION D'UN APPARTEMENT MUNICIPAL SIS 212 AVENUE VILLEMARIE AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION DU 20 DECEMBRE 2013 CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE CARPENTRAS ET MADAME NATHALIE BONMATI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 27 JUIN 2017</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté d'annuler la délibération du 27 juin 2017. Monsieur Kevin BONMATI, fils de Monsieur et Madame BONMATI, a fait savoir par courrier adressé à la Ville qu'il souhaite reprendre le logement sis 212 Avenue Villemarie en tant que descendant et demande la modification du contrat à son nom, en application de l'article 1751 du Code Civil qui prévoit qu'en cas de décès du locataire, les descendants disposent d'un droit exclusif sur le bail. Un projet d'avenant au bail du 20 décembre 2013 a été établi en vue de la modification du titulaire du contrat portant sur ledit logement.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N°28</u> DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p>CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 58 RUE COTTIER AU PROFIT DE MADAME [REDACTED]</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté de louer un logement situé sur l'immeuble Cottier II, sis pour partie sur la parcelle cadastrée CE N° 524 à Madame [REDACTED]. Un projet de contrat fixant les modalités de jouissance des lieux loués a été élaboré. Il est conclu pour une durée de 6 ans renouvelable pour une période égale au contrat initial de 6 ans (conformément à l'article 10 de la loi du 6 juillet 1989) à compter du 1^{er} janvier 2019. Le loyer est révisé au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'indice de référence des loyers publié par l'Institut National des Statistiques et d'Études Économiques du deuxième trimestre de l'année précédente et pour la première fois le 1^{er} janvier 2020.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N°29</u> DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p>CONTRAT DE LOCATION D'UNE VILLA MUNICIPALE SISE 61 IMPASSE SEGHERS</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté un projet de convention à titre précaire, conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 mars 2019 avec une période d'occupation sans droit ni titre du 15 juin au 31 décembre 2018.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>



<p><u>RAPPORT N°30</u> DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p align="center">FIXATION DU LOYER ET DES CONDITIONS DE LOCATION D'UN LOGEMENT MUNICIPAL SIS RUE DUPLESSIS</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté de fixer le cadre général de la mise en location d'une maison de type 5 avec jardin sis rue Duplessis, à Carpentras et de déterminer le montant du loyer et des provisions sur charges applicables pour ce logement, à compter du 1^{er} janvier 2019:</p> <table border="1" data-bbox="520 600 1358 792"> <thead> <tr> <th>LOGEMENT</th> <th>MONTANT ANNUEL DU LOYER HORS CHARGES</th> <th>MONTANT MENSUEL DU LOYER HORS CHARGES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">MAISON TYPE F5</td> <td align="center">10200 Euros</td> <td align="center">850 Euros</td> </tr> </tbody> </table> <p align="center">Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>	LOGEMENT	MONTANT ANNUEL DU LOYER HORS CHARGES	MONTANT MENSUEL DU LOYER HORS CHARGES	MAISON TYPE F5	10200 Euros	850 Euros						
LOGEMENT	MONTANT ANNUEL DU LOYER HORS CHARGES	MONTANT MENSUEL DU LOYER HORS CHARGES											
MAISON TYPE F5	10200 Euros	850 Euros											
<p><u>RAPPORT N°31</u> DDLJ – MME GUEZ</p>	<p align="center">FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU PREAU DES ARTS MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 JUNI 2010</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté de prévoir une tarification spécifique pour les entreprises privées souhaitant louer le « Préau des Arts » dans le but d'y vendre notamment des produits et /ou d'y organiser des manifestations, il a été prévu une ligne supplémentaire à la grille tarifaire adoptée par le Conseil Municipal du 17 juin 2010. Ainsi, les tarifs relatifs à l'occupation du « Préau des Arts » se détaillent comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="507 1352 1342 1671"> <thead> <tr> <th>TARIFICATIONS « PREAU DES ARTS »</th> <th>TARIF A LA SEMAINE</th> <th>TARIF A LA QUINZAINE</th> <th>TARIF AU MOIS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Artistes et Associations</td> <td align="center">100 euros</td> <td align="center">155 euros</td> <td align="center">/</td> </tr> <tr> <td>Entreprises privées (Vente de produits et/ou organisation de manifestations)</td> <td align="center">/</td> <td align="center">/</td> <td align="center">550 euros</td> </tr> </tbody> </table> <p>A cet effet, un projet de convention de mise à disposition de ce local pour les entreprises privées a été établi pour une durée de trois ans renouvelable pour la même période après demande expresse du preneur et accord de la Commune.</p> <p align="center">Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>	TARIFICATIONS « PREAU DES ARTS »	TARIF A LA SEMAINE	TARIF A LA QUINZAINE	TARIF AU MOIS	Artistes et Associations	100 euros	155 euros	/	Entreprises privées (Vente de produits et/ou organisation de manifestations)	/	/	550 euros
TARIFICATIONS « PREAU DES ARTS »	TARIF A LA SEMAINE	TARIF A LA QUINZAINE	TARIF AU MOIS										
Artistes et Associations	100 euros	155 euros	/										
Entreprises privées (Vente de produits et/ou organisation de manifestations)	/	/	550 euros										



<p><u>RAPPORT N°32</u> DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p>BAIL DU 21 SEPTEMBRE 1996 RELATIF A UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE BI N° 177 SISE ROUTE DE VELLERON A CARPENTRAS APPARTENANT A MONSIEUR DENIS RIPERT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS - AVENANT N°2</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté l'avenant n°2 relatif à la mise à disposition d'une portion de la parcelle non bâtie cadastrée BI N° 177 sise Route de Velleron à Carpentras, au profit de la Commune de Carpentras servant de parking à l'usage des parents d'élèves de l'école des Garrigues.</p> <p>La révision du loyer se fera au 1er janvier de chaque année, selon l'indice de référence des loyers publié par l'Institut National des Statistiques et d'Études Économiques du deuxième trimestre de l'année précédente et pour la première fois le 1er janvier 2020 et de faire supporter à la Commune la taxe d'arrosage au prorata de la superficie occupée.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N°33</u> DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p>ACQUISITION PAR LA COMMUNE AUPRES DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AVHG DES LOTS N°6, 7 ET 8 DES PARCELLES CADASTREES CE N°1226 ET N°1227 SISES 33/37 RUE DES HALLES, A CARPENTRAS CONSTITUANT DEUX LOCAUX COMMERCIAUX ET UNE REMISE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 11 SEPTEMBRE 2018</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté d'annuler et de remplacer la délibération en date du 11 septembre 2018, et l'acquisition par la Commune de deux commerces en rez-de-chaussée dont un avec une remise au 1^{er} étage et ce, afin de poursuivre l'axe stratégique de redynamisation commerciale déjà constitué de douze cellules commerciales rénovées, sur l'axe Porte de Monteux, Rue Raspail et Rue des Halles, des parcelles cadastrées section CE n° 1226 et CE n°1227 se détaillant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> – lot 6 : bien en copropriété situé au 1^{er} étage, remise d'une surface loi Carrez de 23,26 m² et représentant les 80/1 000 de la copropriété – lot 7 : bien en copropriété situé en rez-de-chaussée, local commercial d'une surface loi Carrez de 24,96 m² et représentant les 84/1 000 de la copropriété – lot 8 : bien en copropriété situé en rez-de-chaussée, local commercial d'une surface loi Carrez de 37,26 m² et représentant les 124/1 000 de la copropriété <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>



<p><u>RAPPORT N°34</u> DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p>ACQUISITION DES PORTIONS DE TERRAINS CONSTITUANT DES DELAISSES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE SIS LIEU-DIT CHEMIN DE LIRA ET ROUTE D'ORANGE A CARPENTRAS ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 27 JUIN 2017</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté d'annuler et de remplacer la délibération du 27 juin 2017, ainsi que l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées CS n°170, 171, 286 et 287, appartenant au Département de Vaucluse, d'une superficie totale d'environ 1 850 m², au prix de 1 euro (1 €).</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N°35</u> DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p>ACQUISITION PAR LA COMMUNE AUPRES DE MADAME CATHERINE PERRET DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE CE N°805 SISE 36 RUE DES LICES MAZAN A CARPENTRAS</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté l'acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée section CE n° 805 sise 36 rue des Lices Mazan, pour une surface au sol d'environ 62 m², propriété de Madame Catherine PERRET au prix de 50 000 €.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N°36</u> DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p>CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE CE N°1219 SISE 85 RUE GALONNE A CARPENTRAS A MONSIEUR NICOLAS GRANDJANNY</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté la cession de la parcelle communale cadastrée CE n° 1219 d'une superficie de 140 m², sise 85 rue Galonne, à Carpentras, au profit de Monsieur Nicolas Grandjanny au prix de 55 000 euros.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N°37</u> DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p>CESSION DES LOTS 1 ET 2 SITUES EN REZ-DE-CHAUSSEE DE LA PARCELLE CADASTREE CE N°2, SISE 116 BOULEVARD GAMBETTA, A CARPENTRAS, CONSTITUANT UN LOCAL AVEC CAVE A MADAME ET MONSIEUR ABD-ENNACER OBEÏDI</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté la cession des lots 1 et 2, situés en rez-de -chaussée de la parcelle cadastrée CE n°2 sise 116 boulevard Gambetta, à Carpentras et se détaillant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Lot numéro UN (1) Comprenant le sous-sol constitué d'une cave avec accès par le lot 2 uniquement – représentant les vingt-huit millièmes (28/1000èmes) des parties communes générales du bâtiment ; -Lot numéro DEUX (2) Comprenant le rez-de-chaussée, constitué de deux pièces avec un couloir d'entrée donnant sur le Boulevard Gambetta – représentant les deux cent cinquante-deux



	<p>millièmes (252/1000 èmes) des parties communes générales du bâtiment, au profit de Madame et Monsieur Abd-Ennacer OBEÏDI, au prix de 5 000 euros, au vu de l'avis des services fiscaux en date du 20 novembre 2018 au prix de 5 000 euros.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>															
<p><u>RAPPORT N°38</u> DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p>PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES (PNRQAD) DEMANDE D'APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PNRQAD DE CARPENTRAS</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle du PNRQAD.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>															
<p><u>RAPPORT N°39</u> DDLJ – M. LE MAIRE</p>	<p>OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA COPROPRIETE EMILE ZOLA DEMANDE D'APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté le projet de convention cadre (et ses annexes) de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la copropriété Emile Zola à Carpentras.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>															
<p><u>RAPPORT N°40</u> DDLJ – M. ROUX</p>	<p>CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE L'ATELIER SANTE VILLE</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le renouvellement d'un Atelier Santé Ville dans les conditions prévues par la convention cadre, autorisé la participation financière de la Commune à hauteur de 10 000 € durant 2 années (2019 et 2020); et prévu l'inscription de cette dépense au budget.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>															
<p><u>RAPPORT N°41</u> DDLJ – M. ROUX</p>	<p>DESIGNATION DE NOUVELLES VOIES ET AIRES DE STATIONNEMENT COMMUNALES</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les propositions de désignation des voies et aires de stationnement.</p> <p>« Dénomination des aires de stationnement » :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Parking g</th> <th>Localisation</th> <th>Désignation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>n°1</td> <td>Parking des Amandiers</td> <td>Parking Fenouil</td> </tr> <tr> <td>n° 2</td> <td>Parking Les Berges de l'Auzon</td> <td>Parking Les Berges de l'Auzon</td> </tr> <tr> <td>n° 3</td> <td>Parking des Platanes</td> <td>Parking des Platanes</td> </tr> <tr> <td>n° 4</td> <td>Entrée Ouest de Carpentras</td> <td>Parking Le Relais</td> </tr> </tbody> </table>	Parking g	Localisation	Désignation	n°1	Parking des Amandiers	Parking Fenouil	n° 2	Parking Les Berges de l'Auzon	Parking Les Berges de l'Auzon	n° 3	Parking des Platanes	Parking des Platanes	n° 4	Entrée Ouest de Carpentras	Parking Le Relais
Parking g	Localisation	Désignation														
n°1	Parking des Amandiers	Parking Fenouil														
n° 2	Parking Les Berges de l'Auzon	Parking Les Berges de l'Auzon														
n° 3	Parking des Platanes	Parking des Platanes														
n° 4	Entrée Ouest de Carpentras	Parking Le Relais														



	<p>« Voies nouvelles n°1 » : Sur le chemin de la Peyrière « Impasse Eugène Valentin », marionnettiste (1869 1939). Dans l'enceinte du Marché Gare « Rue du château Durbesson » et « Rue de la Chapellerie ».</p> <p>« Voies nouvelles n°2 »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ancienne route départementale « Avenue Georges Brun », chirurgien-dentiste, historien local. - Régularisation administrative du « Chemin de la Garrigue » afin de la faire apparaître sur les GPS. <p style="text-align: center;">Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p style="text-align: center;">RAPPORT N°42 DST – M. LE MAIRE</p>	<p style="text-align: center;">ADOPTION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE CARPENTRAS ET SFR_FIBRE SAS (NC NUMERICABLE)</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les termes du protocole transactionnel à conclure avec la société SFR FIBRE SAS, a autorisé Monsieur Le Maire à résilier le contrat d'occupation du domaine public conclu avec la société SUD CABLE VISION aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (NC NUMERICABLE), en application du contrat de concession du 31 mai 1995, et a autorisé Monsieur Le Maire à conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public non routier pour les locaux techniques au 70, boulevard de Souville à Carpentras, au profit de la société SFR FIBRE SAS.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p style="text-align: center;">RAPPORT N°43 DST – M. LE MAIRE</p>	<p style="text-align: center;">CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / SFR FIBRE SAS (NC NUMERICABLE) MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AVENANT N°1</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a adopté les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la CoVe et la société Sud Câble Vision, aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NC NUMERICABLE), et accepté que la date d'échéance de la convention, fixée initialement au 31 décembre 2022, soit reportée au 31 décembre 2038, pour un montant annuel du loyer s'élevant à 8 000 euros.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>



<p><u>RAPPORT N°44</u> DDLJ– M. LE MAIRE</p>	<p>VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX « LES AMANDIERS – BATIMENT A2 » TIRES DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE CV N°492 PAR MISTRAL HABITAT OPH, SIS AVENUE ANDRE DE RICHAUD ET RUE ALBERT CAMUS, A CARPENTRAS, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le principe de la vente des logements, sis « Les Amandiers – Bâtiment A2 », et accepté l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle bâtie constituée du bâtiment A2, à tirer de la parcelle cadastrée CV n°492, sise rues André Richaud et Albert Camus, à Carpentras, auprès de l'Office Public d'Habitat « Mistral Habitat » ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer.</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N°45</u> DAF– M. GANDON</p>	<p>APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA COMPETENCE GEMAPI</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le rapport établi par la commission d'évaluation des transferts de charges pour la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations).</p> <p>Présents : 31 - procurations : 3 <i>Adopté par 33 Voix Pour (Vive Carpentras, Relevons le défi relevons Carpentras, Carpentras Bleu Marine, Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard), 1 Contre (M. Blanchard)</i></p>
<p><u>RAPPORT N°46</u> DCA – M. LE MAIRE</p>	<p>POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU DES DECISIONS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte des décisions prises dans le cadre des pouvoirs exercés par délégation du Conseil Municipal.</p> <p>Présents : 30 - procurations : 3 <i>A pris acte</i></p>
<p><u>RAPPORT N°47</u></p>	<p>QUESTIONS DIVERSES</p>

Affiché le : 12 décembre 2018



Le Maire

Serge Andrieu